Province de LUXEMBOURG
Commune / Ville de VIRTON

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis *d'environnement a été accordé* par le Collège Communal le 29/09/2026 à Ets DEGAND - Rue de Dampicourt, 52, – 6762 SAINT MARD pour un établissement sis à 6762 Saint-Mard - Rue de Dampicourt 52 - cadastré 6e division, SAINT-MARD, Section C N° 1392F2 et ayant pour objet Renouvellement du permis d'environnement d'une station -service et car wash .

Le présent avis sera affiché du 05/10/2026 au 25/10/2026 La décision peut être consultée à L'administration Communale de Virton – Service Urbanisme de 9h00 à 12 h 00.

Un recours est ouvert, auprès du Gouvernement Wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire Technique .

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste, au Ministre de l'Environnement, à l'adresse de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations (avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR), ou remis contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement), dans un délai de 20 jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire Technique ;
2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible au Service du Permis d'Environnement.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire Technique.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euro, au compte n° 091-2150215-45 du Ministère de la Région Wallonne, Division de la Prévention et des Autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Virton, le 30/09/2026
Le Bourgmestre,
F. CHALON

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON - Lux.